

CONSEIL MUNICIPAL
JEUDI 05 JUIN 2019 à 19 h 30

Présents : M. AUBRY Bernard, M. POHER Jean-Claude, M. DUVEY Marc, Mme COLLEMARE Françoise, M. ADDE Albert, M. JOUANNET Jean-Mickaël, M. POULAIN Alain, Mme HUCHER Béatrice, Mme LEBEC Sandra, Mme BECQUET Laurence, Mme BOUVIE Delphine, M. DIJON Michel.

M. LEMAIRE Michel donne procuration à M. AUBRY Bernard
Mme POTTIER Morgane donne procuration à M. Marc DUVEY,

Absente : Mme CARTIER Alice. M. Marc DUVEY a été nommé secrétaire de séance.

Mme HUCHER Béatrice donne lecture des grandes lignes du conseil municipal précédent pour mémoire. Pas d'observation.

M. AUBRY ouvre la séance en adressant ses remerciements :

- à l'équipe bénévole (conseil municipal et extérieurs) pour l'intervention de la remise en état du court de tennis,
- un grand merci au conseil municipal et extérieurs qui ont aidés dans les domaines scolaires pour le remplacement du personnel en arrêt maladie,
- à l'équipe qui a entrepris les travaux à la salle des fêtes ainsi que le fleurissement,
- également pour les travaux réalisés à l'aire de camping-cars opérationnelle dès maintenant pour le stationnement.

Suite à plusieurs réclamations Monsieur le Maire tient à souligner que la haie du tennis a été retirée par manque d'entretien. M. JOUANNET regrette cet arrachage en raison de la disparition de la biodiversité, espère qu'une haie champêtre sera plantée.

DELIBERATION ENQUÊTE PUBLIQUE EN VUE DU DECLASSEMENT D'UN CHEMIN RURAL N° 18 ET CLASSEMENT D'UN NOUVEAU CHEMIN RURAL :

Monsieur le Maire rappelle qu'une rencontre a eu lieu mardi 12 mars dernier avec les propriétaires, des élus de la commune d'Harcourt et la société EUCLYD-EUROTOP (géomètre) pour le bornage du déclassement du chemin rural n° 18 le long de la Pomme Dorée (échange avec M. DESHAYES Cyril). Il est nécessaire de déclasser ce chemin avant de lancer l'enquête publique (durée 15 Jours). Afin de respecter la procédure, un courrier sera adressé aux propriétaires riverains de celui-ci.

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que le chemin rural N°18 (à l'origine situé entre 2 terres agricoles, sera déplacé le long de la Pomme Dorée) :

- Ne fait plus l'objet d'acte de surveillance ou de voirie (ni d'entretien)
- N'est plus utilisé comme voie de passage ouverte à la circulation générale et continue

VU ces deux conditions cumulatives, Monsieur le Maire propose de constater la désaffectation matérielle dudit chemin rural,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré le conseil municipal décide :

- 1°) de proposer l'aliénation du chemin rural aux propriétaires riverains
- 2°) de fixer le prix à l'Euro symbolique le m²
- 3°) charge Maître VIGIER, Notaire de la commune de réaliser l'acte de vente (Etude située à BRIONNE)
- 4°) de donner autorisation au Maire pour signer tout contrat avenant ou convention de prestations ou de services pour mener à bien l'ensemble de la procédure d'aliénation

DELIBERATION MODIFICATIVE CONCERNANT LES AMORTISSEMENTS SIEGE BP 2019 :

1°) Monsieur le Maire informe que le tableau SIEGE 2019 fait apparaître l'état de la dette au 01/01/2019 qui s'élève à 20 468.18 € et non à 0. Une intégration a été comptabilisée pour 7 632.22 € au BP 2019. Il convient de compléter l'intégration par l'émission :

- d'un titre au Compte 1687515 (RI) pour 12 835.96 €
- d'un mandat au Compte 2041582 (DI) pour 12 835.96 €

2°) Suite aux écritures correspondant aux amortissements des opérations SIEGE BP 2019, Madame la Trésorière a rejeté le mandat imputé sur le compte 6811 pour cause d'insuffisance de crédits budgétaires (manque 0.06 €), il convient donc de procéder à des virements de crédits afin d'effectuer les écritures. Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve les virements crédits suivants et accepte les modifications ci-dessous :

	Compte	Somme
DF	615221	- 0.06 €
DF	6811	+ 0.06 € chap. 042
RI	10226	- 0.06 €
RI	28041511	+ 0.04 € chap. 040
RI	28041512	+ 0.02 € chap. 040

DELIBERATION ACCEPTANT L'INDEMNITE DE GROUPAMA SUITE A LA CESSION DU TRACTEUR KUBOTA :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a reçu un relevé de compte faisant apparaître à ce jour, un solde en notre faveur suite à la cession du tracteur tondeuse KUBOTA à l'Entreprise RUAUX et à l'achat d'un tracteur tondeuse GRILLO.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité, le remboursement d'un montant de 53,79 €, proposé par GROUPAMA qui sera versé sur le compte de la commune au moyen d'un titre de recette (compte 7558).

DELIBERATION POUR L'ACQUISITION DE TERRAIN APPARTENANT A DES ADMINISTRÉS POUR L'EURO SYMBOLIQUE EN VUE DE LA DESSERTE INCENDIE :

Suite à des refus de PC ou CU b dus à l'absence de desserte incendie (Règlement Départemental SDIS : distance maxi de 200 mètres entre une BI et une habitation),

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que pour débloquer certains dossiers, la commune a délibéré pour la pose de points d'eaux artificiels (PENA ou bâches) et notamment prévoir la desserte en incendie dans 3 secteurs de la commune (voir DB N° 11-2019) pour 2020. Dans le futur, d'autres secteurs seront concernés et il sera nécessaire d'acquérir d'autres surfaces de terrain sur le territoire communal.

La commune ne disposant pas de foncier, pour cela, il est nécessaire d'acquérir une partie de surface de terrain à des particuliers afin d'installer des bâches ou PENA (citernes) en vue de protéger les habitations contre l'incendie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- donne son accord pour l'acquisition d'une surface de terrain sur des parcelles appartenant à des administrés pour réalisation de ces travaux,
- charge M. le Maire de prendre contact avec les personnes qui possèdent des terrains dans les endroits non desservis par la défense incendie,
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier et notamment tout acte notarié nécessaire à la réalisation des ventes futures,
- DIT que les crédits nécessaires seront prévus au BP 2020.

DELIBERATION FIXANT LA NATURE ET LA DUREE DES AUTORISATIONS D'ABSENCE :

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que l'article 59 de la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit l'octroi d'autorisations d'absences pour les agents territoriaux.

Il précise que la Loi ne fixe pas les modalités d'attribution concernant les autorisations liées à des événements familiaux et que celles-ci doivent être déterminées localement par délibération, après avis du Comité Technique du CDG 27.

Après avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion en date du 23 Mai 2019,

Monsieur le Maire propose, à compter du 1^{er} Juin 2019, de retenir les autorisations d'absences telles que présentées dans le tableau ci-dessous.

Il propose de l'accorder dans les conditions suivantes (idem CDG 27) à tous les agents de la collectivité : stagiaires, titulaires et contractuels de droit public. De plus, l'autorisation spéciale d'absence est liée à la condition d'activité et ne se substituer à une période de congés annuels.

NATURE DE L'EVENEMENT	DUREE PROPOSEE
MARIAGE AGENT (ou PACS)	5 jours
MARIAGE ENFANT de l'agent/conjoint	3 Jours
MARIAGE FRERE OU SŒUR agt ou conj	1 Jour
NAISSANCE OU ADOPTION Congé père	3 Jours naissance
DECES CONJT - ENFANT ou maladie grave	5 jours
DECES PARENTS (agt ou conjt ou maladie grave)	3 Jours + 48 H délai de route si nécessaire
DECES FRERE SŒUR ONCLE TANTE	1 Jour + 48 H délai trajet (agent ou conjoint)
DECES GRANDS PARENTS (agent ou conjoint)	1 Jour + 48 H délai de trajet
DEMEMAGEMENT	1 Jour minimum suivant nécessité
CONCOURS	Durée du concours ou Examen + durée trajet
GROSSESSE	1 H/Jour à partir du 3 ^{ème} mois (avis médecin)
RENTREE SCOLAIRE	Facilités en fonction des nécessités du service

Les agents pacsés et concubins peuvent bénéficier des autorisations d'absence au même titre que les agents mariés. Ces autorisations ne peuvent être accordées qu'après avis favorable du Maire et sous réserve du bon fonctionnement de service. Par ailleurs, ces journées d'absence sont des jours ouvrables et consécutifs, jour de l'évènement inclus, liées à l'évènement et ne donnant pas lieu à récupération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ADOPTE les propositions du maire
- Le charge des applications des décisions prises

DELIBERATION APPROUVANT LE REFUS DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAU POTABLE A LA COMMUNAUTE DES COMMUNES DE L'INTERCOM BERNAY AU 01/01/2020 :

Monsieur le Maire rappelle que le service public d'eau potable assure tout ou partie de la production au captage ou pompage, de la protection du point de prélèvement, du traitement, du transport, du stockage et de la distribution d'eau destinée à la consommation humaine (article L2224-7 du CGCT)¹.

Sur le territoire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, la compétence eau potable est aujourd'hui communale, qu'elle soit gérée en régie ou déléguée à un syndicat d'eau potable.

La Loi NoTRE du 07 août 2015, et plus particulièrement son article 64, prévoit un transfert obligatoire de la compétence eau potable aux communautés de communes au 1^{er} janvier 2020.

La loi du 3 août 2018, dite loi Ferrand, relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes, énonce notamment que le transfert des compétences eau potable et assainissement aux communautés de communes reste obligatoire au 1^{er} janvier 2020, mais permet aux communes membres de s'opposer à ce transfert.

Cependant, si le transfert de la compétence eau potable n'a pas lieu au 1^{er} janvier 2020, la communauté de communes peut choisir de l'opérer entre le 1^{er} janvier 2020 et le 31 décembre 2025. Le transfert étant obligatoire, **seule une délibération des communes dans les conditions ci-dessous, si elles souhaitent s'opposer au transfert, permettrait de reporter ce transfert de compétence. Monsieur le Maire, après l'exposé de la situation ci-dessus, rappelle :**

◦ **Les Conditions de refus dérogatoire (Loi du 03 juillet 2018)**

Les communes membres d'une communauté de communes qui n'exerce pas à titre optionnel ou facultatif la compétence eau :

-> Peuvent s'opposer au transfert obligatoire de cette compétence à la communauté de communes, sur délibération avant le 1^{er} juillet 2019 d'au moins 25% des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20 % de la population.

-> Dans ce cas, le transfert obligatoire de la compétence prend effet au plus tard le 1^{er} janvier 2026.

L'objet de la délibération est donc d'approuver ou de refuser le transfert de la compétence « eau potable » à titre obligatoire à l'EPCI à la date du 1^{er} janvier 2020.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal de la commune de HARCOURT :

- **S'OPPOSE** au transfert obligatoire de la compétence EAU POTABLE à la communauté de communes de l'Intercom Bernay Terres de Normandie au 1^{er} Janvier 2020
- **AUTORISE**, Monsieur le Maire à notifier cette délibération, préalablement rendue exécutoire, à Monsieur le Président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire de HARCOURT à signer tout document relatif à cette décision.

RENTREE SCOLAIRE 2019-2020 : BONS FOURNITURES SCOLAIRES AUX COLLEGIENS :

Monsieur le Maire rappelle que lors d'une réunion CCAS en date du 26 février, il a été proposé d'accorder un bon de 25 € à tous les enfants domiciliés Harcourt et fréquentant un collège (de la 6^{ème} à la 3^{ème}) pour l'année scolaire 2019-2020. Cette aide est ponctuelle et renouvelable en fonction du nombre d'enfants et de la situation financière du CCAS.

Ce bon sera délivré sur demande des parents, sur présentation d'une pièce d'identité de l'enfant et du certificat de scolarité.

Ces bons étaient auparavant accordés par le biais de l'Intercom de Brionne. Une mise au point sera réalisée lors du conseil municipal de juillet prochain.

INFORMATIONS TAUX TH - TFB - TFNB, COMMUNES ENVIRONNANTES :

Il est fourni au conseil municipal un tableau où figurent les taux des communes environnantes, il serait bien de comparer par rapport au nombre d'habitants (au niveau Départemental et Régional).

INFORMATIONS DIVERSES :

- Réunion commission Harcourt/La Neuville du Bosc : mardi 18 juin à 18 h à la mairie de la Neuville du Bosc.
- Une lettre de résiliation pour la fourniture et livraison des repas à la cantine a été adressée à la société CONVIVIO. Dans le cadre d'un nouveau groupe scolaire, la commune souhaiterait avoir ses propres cuisines. Monsieur le Maire s'est renseigné auprès du Comptoir de l'Arborétum pour la fourniture de repas, cependant un agrément est nécessaire pour fournir les collectivités. Il suggère de reprendre contact avec le cuisinier de la maison de retraite de Nassandres.
- Assurance de la commune pour les baptêmes de l'air : après renseignements auprès du responsable de Groupama (M. PITTET), il s'avère que la commune est déjà assurée pour les sorties extra-scolaires.
- Contrat Rex-Rotary (maintenance photocopieur) en cours de réalisation : un nouveau contrat sera soumis au conseil municipal de Juillet.
- Travaux salle des fêtes : déplacement du bar en cours, prévision d'un WC handicapé (se reporter à l'agenda accessibilité), installation bacs à fleurs.
- Info Football : Monsieur le Maire souhaite que le centre aéré de juillet et août puisse utiliser le terrain de Football ainsi que le terrain de tennis.

➤ DATES A RETENIR :

- 14 juin à 17 h 30 à l'hippodrome de Bernay, départ du Chef d'Escadron MADEC de la Gendarmerie Nationale de Bernay.
- 21 juin à 17 h 30 à la mairie de Brionne, départ du Capitaine Liégard de la COB de Brionne,
- 25 juin à 18 heures signature du protocole de la participation citoyenne en présence de Monsieur le Sous-Préfet, COB de Brionne et commune d'Harcourt (référénts et élus).

TOUR DE TABLE

- M. POHER Jean-Claude indique qu'il s'est rendu à une réunion du football, il donne pour information le budget. Le club de Football organise une foire à tout au stade lundi 10 juin prochain.
- Laurence BECQUET informe que le forum des associations aura lieu le 06 juillet 2019. Elle souhaite que soit débarrassé le foyer des jeunes des livres de catéchisme (voir Mme SAIZ) plus les télévisions. M. POHER se charge de contacter le presbytère.
- Elle émet le souhait que lors de la distribution d'information, chaque conseiller s'occupe de son quartier (bulletin municipal, flyers divers, etc.....).

- Mme Sandra LEBEC n'a pas de nouvelles de la boîte à livres.
 - M. Jean-Mickaël JOUANNET évoque le problème des chiens dans la rue Delhomme, plusieurs personnes se sont fait mordre. Il est nécessaire d'adresser un courrier aux propriétaires. Il souhaite la réalisation d'un marquage au sol (voir chemin piétonnier) impasse le village pour se rendre à l'école. M. Marc DUVEY propose de couvrir le fossé et installer une passerelle bois.
 - Suite à son emploi du temps très chargé, M. JOUANNET a pris du retard pour la mise en place du site « CAMPAGNOL » (arborescence). La somme prévue pour la réalisation de l'aire de camping-cars au BP 2019 ne sera pas si importante. Ainsi, il propose que les sommes soient reportées en vue de l'installation de parcours de santé-découverte à plusieurs endroits de la commune (jeux-rondins).
 - Il souhaite :
 - l'organisation de réunions de quartiers prochainement (quelques conseillers municipaux présents dans des secteurs). Monsieur le Maire le charge de ce dossier.
 - que la commune définisse ses projets dans les 5 années à venir, la commission « projets » doit se réunir et proposer des priorités (RD 137, la rue Tragin, place la mairie, le groupe scolaire).
 - M. Albert ADDE s'interroge sur le courrier adressé par la commune aux Domaines pour une éventuelle acquisition de la blanchisserie. Monsieur le Maire fait savoir que la commune pourrait être intéressée par la blanchisserie, en effet ce bâtiment devient une friche industrielle et est fermé depuis 5 ans. Celui-ci doit retrouver une nouvelle vie. Suite à l'incendie à la blanchisserie et aux dégâts commis, une nouvelle demande de réévaluation de ce bâtiment a été demandée aux Domaines. La commune doit s'interroger si ce bâtiment peut présenter un intérêt pour la commune.
- M. JOUANNET estime que la commune doit partager ce projet (structure intercommunale, Département, etc...). Les frais de fonctionnement seront onéreux et un partenariat semble nécessaire. Cette acquisition et futurs projets représentent un coût important.
- M. Alain POULAIN a constaté la présence d'un camion EDF à Chrétienville, liée aux dysfonctionnements électriques chez les particuliers. Monsieur le Maire indique qu'il est intervenu auprès du directeur du SIEGE, qui lui-même a pris contact directement avec les services ENEDIS. Une équipe technique est intervenue rapidement et a constaté des défauts de connexion. Le dossier reste ouvert.
 - Alain POULAIN et Marc DUVEY avec l'aide de Mr Philippe VOISIN (bénévole) ont commencé les travaux à la salle des fêtes, il indique qu'il y aura plusieurs phases.

Fin de la séance à 23 h 15. Prochaine réunion le jeudi 04 Juillet 2019 à 19 H 00.

